

« Item, à Tévenot Chanoin et Jehan de Tola, qui furent mis dehors la ville et tramis (envoyés) au lent (long) du ryvage du Rhône, pour ce que le saint homme n'entraste en la ville que messeigneurs les conseillers et les commissaires n'en fussent avertis; et y firent le guet tote la nuit, 5 s. t.

« Item, à Jehan Blanc dit Célestin, nochier, pour avoir apresté un batiau pour mener messeigneurs les conseillers et autres seigneurs de la dicte ville, pour aller au-devant du saint homme; pour ly et les compaignons qui estions pour mener le dit batiau. 15 s. t.

« Item, pour pomes, qui furent présentées au dit saint homme, qui costèrent, 27 s. 6 d. t.

« Item, à ceux qui portarent les dictes six symèses de vin et les dictes pomes, et à cely (celui) qui porta les carriaux et le tapis pour mettre au charriot du dit saint homme, 2 s. 1 d. t.

« Item, à Robinet Dupré, pour avoir payé ceulx qui firent l'estage (1) pour monter le batiau où estoit le saint homme, de dessous le pont jusqu'à son logis (2) 2 s. 3 d. t.

.....

« Item, à la poste posée en ceste ville pour le saint homme, qui ne pavoit faire diligence, à cause de son cheval qui estoit lases (las), afin de luy aider à avoir ung cheval, 2 livres.

(1) Ni Du Cange ni Roquefort ne me fournissent d'explication satisfaisante sur ce mot, qui doit avoir ici un sens tout particulier.

(2) Extrait du *Premier rôle des dépenses faites dans la semaine commençant le 21 avril 1483*. — (Comptabilité d'Alardin Varinier).